

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2024
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de **10 724 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle décharge également le commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2023. En application de l'article 223 *quater* du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte, par ailleurs, que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de **10 724 euros**, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour un montant de **536 euros**
- au poste « report à nouveau » pour un montant de **10 188 euros**, dont le solde passe ainsi de 66 079 euros à **76 267 euros**

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

Vote sur le rapport visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Quatrième résolution

Constatation du terme du mandat de M. Bernard ANGAUD

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de **M. Bernard ANGAUD** est arrivé à son terme, prend acte en conséquence que son mandat d'administrateur prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Cinquième résolution

Nomination d'une nouvelle administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M^{me} Sophie JAVARY** en qualité d'administratrice de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029. **M^{me} Sophie JAVARY** a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M. Philippe-Henri DUTHEIL** en qualité d'administrateur de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029. **M. Philippe-Henri DUTHEIL** a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M. Gilles GUERARD** en qualité d'administrateur de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029. **M. Gilles GUERARD** a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.